

Conditions générales d'abonnement

Btwin Kids*

(Version Mars 2021)

Les présentes conditions générales de location et d'abonnement au service Btwin Kids ci-après « CGL », définissent les conditions dans lesquelles les clients peuvent souscrire au service de location par abonnement de vélos et draisinières enfants (ci-après le « Service ») proposé par la société DECATHLON France SAS ci-après « DECATHLON ».

En souscrivant un abonnement, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter entièrement et sans réserve les conditions du Service stipulées aux présentes.

Les présentes CGL prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la société DECATHLON France.

ARTICLE 1 – IDENTITE DU LOUEUR ET CONTACT

Le Service est proposé par la Société DECATHLON France, Société par actions simplifiée à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 500 569 405, dont le siège social se situe 4 Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq (ci-après « DECATHLON»), qui propose une sélection de produits à la location.

DECATHLON peut être contactée aux coordonnées suivantes pour toute information sur le Service :

Adresse électronique :

contact.location@decathlon.fr

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

2.1 Le Service est un service de location par abonnement de vélos et draisinières à partir de la taille 85 cm à la taille 150cm (160 cm pour les modèles BMX) pour l'usage des enfants, nommé Btwin Kids*.

2.2 L'abonnement est souscrit pour une durée initiale de 3 (trois) mois (ci-après la "Durée Initiale") et est reconduit de manière tacite mensuellement et ce sans engagement de durée à l'issue de la Durée Initiale.

2.3 Le Service peut être souscrit par une personne physique d'au moins 18 ans et disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes Conditions Générales de Location (ci-après le « Client ». Les actes effectués par les mineurs (à partir de 16 ans) sont réalisés sous la responsabilité et le contrôle du titulaire de l'autorité parentale.

Le Client reconnaît que les vélos et draisinières loués dans le cadre de l'abonnement ne peuvent servir à une éventuelle activité professionnelle qu'il exercerait, sous peine de résiliation de plein droit à

l'initiative de DECATHLON sans préjudice de l'indemnisation de son préjudice.

ARTICLE 3 - PRODUITS DISPONIBLES À L'ABONNEMENT

Sont disponibles à la location par abonnement l'ensemble des vélos enfants et draisinières (ci-après le(s) "Produit(s)") disponibles en magasin DECATHLON (ci-après le(s) "Magasin"(s)) ou sous réserve de la possibilité de les commander par le Magasin.

Le Client choisit librement le(s) Produit(s) qu'il souhaite louer. Il reconnaît être informé des spécifications techniques préalablement à la location. De ce fait, DECATHLON ne saurait être tenu responsable de toute inadaptation des Produits aux besoins du Client.

ARTICLE 4 - CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS

Avant toute souscription au Service et conformément à l'article L;111-1 du Code de la consommation, le Client peut prendre connaissance, auprès du Magasin, des caractéristiques et conditions de chaque Produit qu'il souhaite louer.

Le Client est informé et accepte que le Produit soit loué en l'état, et qu'il est susceptible d'avoir fait l'objet de location(s) antérieure(s) avant d'être reconditionné par DECATHLON.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU SERVICE ET LOYERS

Le Service proposé par DECATHLON est un service de location par abonnement mensuel sous réserve du respect de la Durée Initiale.

Le Client paie le Service via le paiement d'un loyer mensuel (ci-après le(s) "Loyers") qui inclut ::

- **La location mensuelle du Produit**
- **Un service Casse incluant :**
- **La prise en charge de la casse** (voir conditions à l'Article 15) pendant la durée du Service dans la limite du prix de vente TTC du Produit figurant sur l'email récapitulatif de l'abonnement.

- **Un service entretien**
- Une révision au 6^{ème} mois de l'abonnement : Le serrage du cintre, de la potence, de la selle et des vis, le réglage de la potence, du jeu de direction, de l'inclinaison et du serrage des leviers de frein; le réglage des patins de freins/plaquettes, ainsi que les câbles de frein avant et arrière; le serrage des manivelles, des pédales et des couronnes de pédaliers; le dévoilage des roues ainsi que le réglage des axes de moyeux des roues.
- Un entretien annuel du Produit intégrant les prestations suivantes :
Le contrôle complet du Produit - Le réglage de la potence, du jeu de direction, de l'inclinaison et du serrage des leviers de frein - Le réglage des patins de freins/plaquettes, ainsi que les câbles de frein avant et arrière - Le serrage des manivelles, des pédales et des couronnes de pédaliers - Le réglage et la lubrification des dérailleurs avant et arrière ainsi que des manettes - Le dévoilage des roues ainsi que le réglage des axes de moyeux des roues + Le changement de pièces usées des organes de sécurité (Poignées, leviers et patins de freins)

Est incluse la main d'œuvre ainsi que les Poignées, leviers et patins de freins. Le prix des autres pièces de rechange demeure à la charge du Client. Avant toute réparation, DECATHLON présentera un devis au Client.

Pour être pris en charge, l'ensemble de ces prestations doit être effectué en atelier DECATHLON.

- **En option pour le Client (coût additionnel intégré au Loyer) : une assurance vol optionnelle.**

Le montant des Loyers (hors assurance vol optionnelle) est disponible en Magasins sur le balisage des Produits.

Le Client reconnaît et accepte qu'il sera redevable du Loyer de tout mois entamé.

ARTICLE 6 - SOUSCRIPTION AU SERVICE & MODALITES DE PAIEMENT

La souscription au Service s'effectue en Magasin. Une fois que le Client a choisi le(s) Produit(s), celui-ci le fait connaître à un conseiller DECATHLON.

6.1 Création d'un compte DECATHLON

La souscription au Service nécessite la création d'un compte DECATHLON personnel et la possession par le Client d'un téléphone portable de type smartphone avec une connexion internet. Le conseiller DECATHLON accompagnera le Client dans la création de son compte DECATHLON. Pour ce faire, le Client communiquera les informations suivantes : Nom, Prénom, Adresse email, Adresse postale, Numéro de téléphone portable, Date et lieu de naissance.

La souscription au Service est conditionnée à la présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale, carte de séjour en cours de validité ou passeport ou permis de conduire ou d'un titre de séjour en cours de validité) pour contrôle mentionnant l'adresse à jour du Client. Si l'adresse postale renseignée au compte et celle figurant à la pièce d'identité du Client ne correspondent pas, il sera exigé la présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture de gaz ou d'électricité, facture de téléphone).

La création du compte du Client génère automatiquement la création d'un espace client sur le site www.assurances.decathlon.fr lui permettant de déclarer les dommages causés au Produit et/ou le vol si le Client a souscrit à l'assurance vol optionnelle.

La fourniture d'informations exactes, sincères et à jour est primordiale lors de la souscription et tout au long de l'abonnement. Le Client s'engage, à ce titre, à renseigner toute modification pouvant affecter ses informations notamment son moyen de paiement via son compte accessible sur la page : location.decathlon.fr (le "Site")

6.2 Coordonnées de paiement et paiement

Une fois la procédure de création du compte achevée, le Client recevra sur le numéro de téléphone qu'il aura renseigné, un SMS lui communiquant un lien le menant vers une page lui permettant

- de vérifier les éléments de son abonnement et notamment :

- Modèle et référence du Produit
- Prix de vente TTC du Produit
- Montant des Loyers
- Services inclus dans les Loyers
- Le cas échéant, l'option assurance vol souscrite et son montant ainsi que sa notice d'information

- de valider les présentes CGL et le cas échéant la notice d'information de l'assurance vol figurant à l'Annexe 2 dont il aura pris connaissance au préalable

- de renseigner les coordonnées de la carte bancaire qu'il souhaite utiliser pour le paiement des mensualités de son Loyer.

6.2.1 Cartes bancaires acceptées : Seules sont acceptées les cartes bancaires de type Carte Bleue, Visa et Mastercard.

Tout autre moyen de paiement sera refusé.

Le Client s'engage à être titulaire de la carte bancaire et/ou d'être en droit d'en user pour l'objet des présentes.

6.2.2 Paiement des Loyers : Le Client est informé et accepte expressément que la validation de ses coordonnées bancaires est réalisée au moyen de son smartphone via la plateforme sécurisée du

prestataire de service de paiement ADYEN (ci-après "ADYEN").

Société Adyen : *Adyen N.V. Simon Carmiggeltstraat 6-50 1011 DJ Amsterdam, The Netherlands, company number 34259528*

https://www.adyen.com/fr_FR/politiques-et-mentions-legales/privacy-policy

Le Client accepte que la société ADYEN débite sur le moyen de paiement du Client les montants dus au titre des Loyers mensuels.

Le paiement des Loyers au titre du Service s'effectue de la manière suivante :

- Les Loyers dus au titre de la Durée Initiale sont débités sur la carte de paiement renseignée par le Client, le jour de la souscription au Service.
- Les Loyers suivants seront débités par ADYEN via le moyen de paiement renseigné sur le compte du Client.

Le prélèvement sera effectué à la date de démarrage du Service tel que décrit à l'Article 6.3 et chaque mois suivant la Durée Initiale.

La date de facturation peut changer si par exemple, la carte bancaire n'a pas fonctionné, si le jour de démarrage du Service ne figure pas dans le mois concerné.

L'ensemble des factures du Client sera disponible sur le Site via son compte.

6.2.3 Retard de paiement : Si le paiement ne peut pas être effectué en raison d'une défaillance du Client ou que le Client ne paie pas les Loyers aux échéances convenues entraînant ainsi un retard dans le paiement des Loyers, le Client encourt l'application de pénalités de retard d'un montant de 4 euros de retard de paiement par jour.

Les pénalités seront immédiatement dues par le Client.

DECATHLON informera le Client par email de l'échec du paiement. Si la défaillance de paiement du Client persiste sur une durée de 12 jours ou plus, DECATHLON aura la faculté de résilier le Service et d'exiger la restitution immédiate du Produit.

En l'absence de retour du Client, DECATHLON déclarera le Produit comme étant volé et se réservera le droit d'introduire toute procédure aux fins de restitution du Produit ou du remboursement du prix du Produit conformément à l'Article 10 des présentes.

Le Client qui a souscrit à l'option assurance vol est informé qu'en cas de retard de paiement, son assurance sera suspendue jusqu'à régularisation du ou des mois non perçus(s).

DECATHLON se réserve le droit de faire appel à une société de recouvrement pour recouvrer les sommes impayées.

6.3 Validation du Contrat et début de la location

Le Service démarre dès lors que le Client a :

- accepté et validé les CGL et le cas échéant la notice d'information de l'assurance vol figurant à l'Annexe 2 et
- validé ses données bancaires au moyen de son smartphone.

ARTICLE 7 – DURÉE MINIMALE DE L'ABONNEMENT

Le Service démarre dans les conditions prévues à l'Article 6.3 des présentes.

La durée minimale d'abonnement est de 3 (trois) mois ("Durée Initiale").

ARTICLE 8 - REMISE DU PRODUIT

Lors de la remise, le Magasin :

- Présente au Client le fonctionnement du Produit et les démarches nécessaires en cas de panne, d'accident ou de vol, ainsi que les obligations en matière d'usage et de révision.
- Remet au Client les consignes de sécurité et de bonne conduite du Produit et la notice d'utilisation.

ARTICLE 9 – PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUES

A tout moment de l'abonnement, le Produit demeure la propriété exclusive de la société DECATHLON. Le Client s'empêche d'en revendiquer la propriété et s'interdit de disposer du Produit (le vendre, le sous-louer, etc) sans l'autorisation préalable et écrite de DECATHLON.

La validation par le Client du paiement du Loyer vaut preuve de la date du transfert des risques à celui-ci.

ARTICLE 10 – FIN DE LOCATION

Le Service est sans engagement à l'issue de la Durée Initiale. Le Client peut donc mettre fin à la location à tout moment à l'issue de la Durée Initiale en rapportant le ou les Produits au Magasin.

Ce retour devra se faire **au plus tard 1 jour avant la date d'échéance** mensuelle du Service sinon quoi le Loyer du nouveau mois entamé est intégralement dû par le Client.

Lors du retour du Produit en magasin, celui-ci fait l'objet d'un état des lieux en présence du Client. Pour tout dommage pris en charge conformément à l'article 15 ci-après, celui-ci devra avoir fait l'ensemble des démarches nécessaires auprès du service client pour la réparation du Produit ou l'indemnisation de DECATHLON avant la restitution du Produit à DECATHLON.

En cas de dommage non couvert et non pris en charge dans l'abonnement (exemple : vandalisme, dégradation, etc) DECATHLON informera le Client des frais de remise en état qui lui seront directement débités.

En toute hypothèse, les Loyers n'arrêteront de courir qu'au jour de la restitution effective du (des) Produit(s) et des sommes restant dues par le Client.

Contrairement à ce qui est écrit au paragraphe précédent, en cas de vol non couvert par l'assurance ou de perte, les loyers cesseront de courir à partir de la date du dépôt de plainte et de présentation du récépissé du dépôt de plainte. Toutefois, le Client sera redevable à l'égard de DECATHLON du prix du Produit au jour du démarrage du Service c'est-à-dire :

- Si la location est inférieure à 12 mois : 100% du prix de vente TTC (hors promotion).
- Si la location est supérieure à 12 mois : 80% du prix de vente TTC (hors promotion)

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DE DECATHLON

DECATHLON a pour obligation de remettre au Client un Produit en bon état de marche et correspondant aux caractéristiques précisément décrites sur le balisage en Magasin.

DECATHLON a une obligation de sécurité générale des produits qu'elle met sur le marché.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE DE DECATHLON

12.1. DECATHLON se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès au Service et/ou au Site pour des raisons de maintenance. De même, DECATHLON ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunication.

12.2. DECATHLON ne fournit au Client aucune garantie quant à l'adéquation des Produits à ses besoins, attentes ou contraintes.

12.3. DECATHLON ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution du Service du fait de circonstances, de difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site ou au(x) Magasin(s) qui aurait pour origine des circonstances qui lui sont extérieures dues à des perturbations des réseaux de télécommunication ou encore à la force majeure telle que prévue à l'article 1218 du Code civil auquel il faut ajouter notamment : les attentats, les cas de crise sanitaire ainsi que toute obligation légale ou réglementaire ou d'ordre public imposée par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement les présentes CGL.

12.4. En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par DECATHLON au titre des présentes est expressément limitée aux seuls dommages directs avérés subis par le Client.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

DECATHLON conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à ses Produits. Le Service n'entraîne en aucun cas concession d'un droit sur la marque ou sur lesdits droits.

Le Client ne pourra apporter aucune modification au Produit, en ce compris le produit lui-même, sa notice ou tout élément accompagnant le produit.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Produit et ses accessoires demeurent la propriété exclusive de DECATHLON.

Ils sont réputés être en bon état de marche au moment de leur mise à disposition.

14.1 Sécurité

Le Client s'engage à avoir une assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation du Produit par son enfant au cours de la location et les dommages causés aux tiers ou aux biens de ceux-ci.

Le Client s'engage à utiliser le Produit en bon père de famille et à l'entretenir conformément aux conseils, consignes et/ou notice qui lui auront été fournis lors du retrait du Produit.

Les Produits sont destinés à une utilisation raisonnable, sur des voies praticables.

Le Client reconnaît être au courant des consignes de sécurité liées à l'utilisation du Produit et à ses obligations légales, celle du port d'un gilet rétro réfléchissant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante et à l'installation sur le Produit d'un moyen d'éclairage. De même, pour tout enfant de moins de 12 ans, le casque est obligatoire sur la voie publique.

14.2 Garde du Produit et interdiction de sous-location

Le Client loue le Produit pour l'usage exclusif de son enfant et pour un usage normal.

En cas de constatation d'un usage/usure anormal du Produit, DECATHLON se réserve le droit de mettre fin au Service et de demander toute réparation de son préjudice.

Le Client a interdiction de prêter ou de sous-louer le Produit notamment dans le cadre d'une activité professionnelle

14.3 Stationnement du Produit (option assurance vol)

En cas de souscription par le Client de l'option assurance vol, lors du stationnement du Produit, le Client doit le sécuriser conformément aux instructions présentes en Annexe 2.

Le Client est informé que Decathlon ne met pas à disposition le ou les antivols.

Le Client reconnaît donc qu'en cas de non-respect desdites conditions, il ne sera pas couvert par l'assurance vol et pourra se voir demander par DECATHLON l'indemnisation partiel ou total du prix du Produit conformément à l'Article 10 des présentes.

14.5 Entretien du Produit

En dehors des cas d'usure normale pris en charge par le forfait entretien et les dommages pris en conformément à l'article 15 Service Casse, tout autre dommage sera à la charge du Client.

Il appartient à DECATHLON seul de qualifier la nature des réparations. DECATHLON facturera au Client, uniquement les pièces remplacées au prix public TTC (hors poignées, leviers et patins de freins pris en charge par DECATHLON). Ces sommes seront directement prélevées par DECATHLON.

DECATHLON se réserve la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires pour obtenir le remboursement de la valeur du Produit volé, perdu ou dégradé et pour obtenir l'indemnisation des frais supportés par DECATHLON.

En cas de dommage dû à un défaut de fabrication du Produit, les frais seront à la charge de DECATHLON.

ARTICLE 15 – SERVICE CASSE

En cas de destruction ou détérioration totale ou partielle du Produit, résultant d'un événement soudain, imprévisible et nuisant à son bon fonctionnement, les frais de réparation (pièces et main d'œuvre) effectués dans l'atelier d'un Magasin seront pris en charge par DECATHLON.

Si le Produit n'est pas réparable ou si le montant de la réparation dépasse son prix de vente toutes taxes comprises, il sera mis fin au Service sans autre frais pour le Client.

Cette garantie vaudra pour plusieurs réparations tant que le montant cumulé des réparations reste inférieur au prix de vente toutes taxes comprises du Produit.

Ne sont pas pris en charge :

- les dommages résultant d'une modification du Produit non effectuée par un atelier DECATHLON ;
- l'usure ;
- les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice constructeur ;
- les rayures écaillures et égratignures ;
- les frais de devis ou de réparation engagés par le Client sans accord préalable de Decathlon ;
- les dommages causés volontairement ou par négligence par l'utilisateur du Produit.

Pour pouvoir bénéficier de ce Service Casse, le Client doit respecter la procédure décrite ci-après :
Avant de se rendre en Magasin, le Client doit déclarer le dommage au service client DECATHLON

ASSURANCES SPORTS dans un délai de cinq (5) jours ouvré suivant la survenance de l'incident :

- soit par internet, depuis son espace client sur www.assurances.decathlon.fr ;
- soit par écrit à : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.

et adresser une attestation sur l'honneur (avec ses nom, prénom et adresse) précisant les circonstances exactes et détaillées ayant provoqué le dommage accidentel, ainsi que le numéro de son abonnement.

Si les circonstances ne sont pas prises en charge conformément aux termes de cet article 15 :

- si le Produit est réparable et que la valeur de réparation est inférieure au prix de vente TTC du Produit figurant sur l'email récapitulatif d'abonnement, la réparation restera à la charge du Client ;
- si le Produit n'est pas réparable ou que la valeur de la réparation est supérieure au prix de vente TTC du Produit figurant sur l'email récapitulatif de l'abonnement, le Client sera redevable envers DECATHLON, d'une indemnité égale au prix de vente TTC du Produit,.

Le Service sera alors immédiatement résilié.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DES CGL

DECATHLON se réserve le droit de modifier les présentes CGL. En cas de modification impactant les conditions essentielles du Contrat DECATHLON en avertira au préalable le Client dans un délai raisonnable.

En cas de modification des tarifs notamment prix de la location mensuelle, prix de l'assurance vol éventuellement prise en option etc), DECATHLON en avertira le Client au plus tard 2 mois avant l'entrée en vigueur de ces modifications.

Le Client aura alors la possibilité de résilier son abonnement dans les conditions prévues à l'Article 10 des présentes, sinon quoi, à l'issue du délai de prévenance, les nouveaux tarifs seront réputés avoir été acceptés par le Client et s'appliqueront de plein droit au Contrat.

ARTICLE 17 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans un souci de clarté, vous retrouverez l'ensemble des informations relatives à vos données à caractère personnel [ICI](#).

ARTICLE 18 – RÉSILIATION – RÉCLAMATIONS

18.1 Résiliation anticipée

DECATHLON se réserve le droit de résilier le Service en cas de non-respect par le Client de ses obligations prises au titre dudit contrat et notamment en cas de :

- fausse déclaration quant à l'identité du Client,
- défaut de restitution du Produit et des accessoires à la date convenue,

- défaut de paiement d'un Loyer, ou de réparations, de pénalités de retard, ou du montant de location restant dû en cas de vol,
- manquements graves et répétés aux consignes d'utilisation du Produit, de nature à nuire à l'intégrité, à la sécurité du Produit ou des tiers, ou à la bonne image du Service,
- sous-location du Produit par le Client
- Non-respect des droits de propriété intellectuelle de DECATHLON par le Client
- utilisation du Produit dans le cadre d'une activité professionnelle

18.2 Réclamation

Si le Client souhaite faire une réclamation, ce dernier peut contacter le service clients aux coordonnées suivantes :

Par téléphone, en composant le : 09 69 32 33 22

Du lundi au samedi de 9h à 20h

Ouverture exceptionnelle le dimanche 17, 24 et 31 janvier de 10h à 19h (numéro cristal non surtaxé)

18.3 Médiateur de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par DECATHLON.

Toutefois suite à la décision de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en date du 15 février 2021, de retirer de la liste des médiateurs la plateforme MEDICYS, DECATHLON est, temporairement, dans l'impossibilité de vous communiquer les coordonnées d'un médiateur de la consommation.

Nous faisons nos meilleurs efforts, afin de remédier à cette situation au plus vite et vous donner, à nouveau, accès à ce service.

DECATHLON vous rappelle que conformément à l'article L 152-2 du Code de la consommation, l'une des conditions préalables à l'examen du litige par le médiateur de la consommation est la suivante : le consommateur doit justifier avoir tenté de résoudre préalablement son litige directement auprès du Service client de DECATHLON, aux coordonnées figurant à l'article 18.2 des présentes.

18.4 Loi applicable et action en justice

Le droit applicable est la loi française.

Le tribunal compétent en cas de litige sera celui du domicile du défendeur.

ANNEXE 1- Document d'information sur le produit d'assurance

Assurance Vol



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 483

Produit : ASSURANCE VOL Abonnement Kids

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance collective de dommage à adhésion facultative, proposé aux clients Decathlon personne physique résidant en France Métropolitaine lors de la souscription d'un contrat de location pour une draisienne ou un vélo enfant.



Qu'est-ce qui est assuré ?

La draisienne ou le vélo enfant loué dans un point de vente Decathlon.

LES GARANTIES DU CONTRAT

- ✓ ASSURANCE VOL :
 - Valeur de remplacement du matériel en cas de vol par agression ou par effraction
 - Remboursement de l'antivol agréé volé en même temps que le vélo supérieur à 16 pouces ou dégradé lors du vol

LE PLAFOND DE LA GARANTIE

La garantie est plafonnée à :

- ✓ la valeur d'achat TTC de la draisienne ou du vélo figurant sur le contrat de location
- ✓ la valeur d'achat de l'antivol agréé

Une franchise correspondant à 15 % du prix d'achat TTC du vélo reste à la charge du locataire



Qu'est-ce qui n'est pas

assuré ?

- Le vélo qui n'est pas loué chez Decathlon
- La perte du vélo garanti

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le vol survenu dans le cadre d'une utilisation à titre professionnel du vélo garanti
- ! Le vol du vélo garanti lorsque l'assuré a eu l'intention de le laisser sur la voie publique ou dans les parties communes ou cour d'un immeuble dont l'accès n'est pas sécurisé par un système de fermeture, entre 23 heures et 07 heures du matin
- ! Le vol du vélo garanti supérieur à 16 pouces non attaché par le cadre à un point fixe avec un antivol agréé
- ! Le vol du vélo garanti posé sur le porte vélo d'un véhicule sans système de fermeture (clés)
- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré



Où suis-je couvert ?

La garantie s'exerce pour tout événement garanti survenant dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Le client peut adhérer au contrat lors de la conclusion d'un contrat de location avec Decathlon.

Le vélo garanti supérieur à 16 pouces doit avoir été attaché lors du vol avec un antivol de la gamme « Antivols arrêts longue durée » vendu en magasin Decathlon ou de résistance à l'effraction équivalente vendue dans une autre enseigne commerciale. L'antivol doit avoir été acquis préalablement ou à la date d'adhésion à l'assurance.

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, l'adhérent doit :

A l'adhésion du contrat :

- Régler la cotisation à DECATHLON dont le montant est indiqué sur la Notice d'information.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation est indiqué sur le contrat d'abonnement conclu avec Decathlon

Le paiement de la cotisation s'effectue en même temps que les mensualités de la location.



Quand commence la couverture, quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date d'adhésion indiquée sur le contrat de location, sous réserve du paiement de la cotisation par l'adhérent.

La durée de la couverture est celle du contrat de location.

La garantie prend fin :

- à l'expiration de la période de validité des garanties ;
- après la prise en charge par l'Assureur d'un sinistre du Vélo garanti ;
- en cas de résiliation du contrat de location ;
- dans tous les autres cas prévus par le Code des Assurances et notamment en cas de disparition ou de destruction totale du vélo garanti n'entraînant pas la mise en jeu des garanties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat expire automatiquement au terme de la location.

L'adhérent a la faculté de mettre fin à son contrat à l'expiration d'un délai d'un an en adressant à l'assureur une notification au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle.

L'adhérent a la possibilité de renoncer à son adhésion par courrier pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de son adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

ANNEXE 2 - Notice d'information assurance Vol Abonnement Kids

v 01 2021

La présente Notice d'information est émise dans le cadre du contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative n° 2500.354 (ci-après dénommé le « Contrat d'assurance ») souscrit :

- par la société DECATHLON France, société par actions simplifiée à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 500 569 405, dont le siège social se situe 4 Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, ci-après « Decathlon » ;
- auprès d'AIG Europe SA, compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; succursale pour la France: Tour CBX - 1 passerelle des Reflets 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463, ci-après dénommée l'« Assureur » ;
- par l'intermédiaire de OGEA SAS, nom commercial : DECATHLON ASSURANCES SPORTS, société de courtage d'assurances au capital social de 1.770.000 € dont le siège social est sis 4 boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE d'ASCQ, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 501 766 992 et inscrite à l'ORIAS sous le numéro 08 040 426, ci-après dénommé « DECATHLON ASSURANCES SPORTS ».

L'« Assurance Vol Abonnement Kids» est distribuée par Decathlon conformément à l'article L. 513-1 du Code des assurances.

Tous les termes, non définis par ailleurs, qui apparaissent soulignés avec la première lettre en majuscule sont définis à l'article 2 « Définitions ».

1. MODALITE D'ADHESION A VOTRE CONTRAT

L'« Assurance Vol Abonnement Kids » est proposée à titre facultatif à toute personne lors de la souscription d'un Contrat d'abonnement dans un magasin Decathlon.

Un seul vélo ou une seule draisienne peut être couvert(e) par adhésion au Contrat d'assurance.

2. DEFINITIONS

Adhérent : la personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, ayant conclu un Contrat d'abonnement et ayant adhéré au Contrat d'assurance lors de la location d'un Vélo garanti et dont le nom figure sur le Contrat d'abonnement.

Antivol agréé : un antivol de la gamme « Antivols arrêts longue durée » ou ayant une notation supérieure ou égale à 7, vendu en magasin Decathlon, ou de résistance à l'effraction équivalente vendu dans une autre enseigne commerciale, **lequel doit avoir été acquis à la date d'adhésion à l'« Assurance Vol Abonnement Kids » ou préalablement à cette date.**

Assuré : l'Adhérent ou l'utilisateur mineur du Vélo garanti autorisé par l'Adhérent.

Bénéficiaire : Decathlon en sa qualité de propriétaire des Vélos garantis.

Contrat d'abonnement : contrat de location conclu avec Decathlon pour un Vélo garanti, d'une durée minimum de 3 mois.

Franchise : somme forfaitaire dont le montant correspond à quinze pour cent (15%) de la Valeur de remplacement et restant à la charge de l'Adhérent en cas d'indemnisation suite à un Vol du Vélo garanti.

Valeur de remplacement : prix d'achat tout public TTC hors promotion du Vélo garanti figurant sur le Contrat d'abonnement.

Vélo garanti : draisienne ou vélo enfant de marque Decathlon donné en location et dont les références figurent sur le Contrat d'abonnement.

Point fixe : partie fixe, immobile et figée, en pierre, métal ou bois transformé, solidaire d'un mur plein ou du sol, et de laquelle le Vélo garanti ne peut pas se détacher même par soulèvement.

Vol : soustraction frauduleuse du Vélo garanti.

Vol par agression : Vol commis par un Tiers qui exerce une violence physique ou une menace sur l'Adhérent ou l'Assuré.

Vol par effraction : Vol commis par un Tiers, par effraction des moyens de fermeture ou de sécurité d'un local clos fermé à clé ou par effraction du dispositif Antivol agréé.

Tiers : toute personne autre que l'Assuré.

3. OBJET ET LIMITES DE VOTRE GARANTIE

3.1 Objet de la garantie

En cas de Vol par agression ou de Vol par effraction, l'Assureur indemnise le Bénéficiaire de la Valeur de remplacement du Vélo garanti s'il était :

- sur la voie publique entre 07 heures et 23 heures, ou
- dans les parties communes ou la cour d'un immeuble dont l'accès n'est pas sécurisé entre 07 heures et 23 heures, ou
- dans les parties communes ou la cour d'un immeuble dont l'accès est sécurisé par un système de fermeture (clés ou digicode), quel que soit l'horaire, et
- s'agissant des vélos supérieurs à 16 pouces uniquement, si le Vélo garanti était attaché par le cadre à un Point fixe à l'aide de l'Antivol agréé.

Nonobstant ce qui précède, la Franchise reste à la charge de l'Adhérent et devra être acquittée par lui auprès de Decathlon.

Dans l'hypothèse où l'Antivol agréé attaché à un point fixe est volé avec le Vélo garanti supérieur à 16 pouces ou est retrouvé dégradé en raison du Vol, l'Adhérent recevra un bon d'achat Decathlon d'un montant correspondant au prix d'achat neuf de l'Antivol agréé figurant sur sa facture d'achat.

3.2 Limites de garantie

L'« Assurance Vol Abonnement Kids » est limitée :

- s'agissant du Vol du Vélo garanti : à la Valeur de remplacement du Vélo garanti
- s'agissant du Vol le cas échéant de l'Antivol agréé : à la valeur d'achat neuf de l'Antivol agréé figurant sur sa facture d'achat.

L'Assureur couvre un seul Vélo garanti et, le cas échéant un seul Antivol agréé, par Contrat d'abonnement.

4. EXCLUSIONS DE GARANTIE

SONT EXCLUS DU BÉNÉFICE DE LA GARANTIE :

- LE VOL DU VÉLO GARANTI LORSQUE L'ASSURE A EU L'INTENTION DE LE LAISSER OU L'A EFFECTIVEMENT LAISSÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE ENTRE 23 HEURES ET 07 HEURES DU MATIN ;
- LE VOL DU VÉLO GARANTI LORSQUE L'ASSURE A EU L'INTENTION DE LE LAISSER OU L'A EFFECTIVEMENT LAISSÉ DANS LES PARTIES COMMUNES OU COUR D'UN IMMEUBLE DONT L'ACCES N'EST PAS SÉCURISÉ PAR UN SYSTÈME DE FERMETURE (CLÉS OU DIGICODE) ENTRE 23 HEURES ET 07 HEURES DU MATIN ;
- LE VOL DU VÉLO GARANTI SUPÉRIEUR A 16 POUCES NON ATTACHÉ PAR LE CADRE À UN POINT FIXE AVEC UN ANTIVOL AGRÉÉ ;
- LE VOL DU VÉLO GARANTI POSÉ SUR LE PORTE VÉLOS D'UN VÉHICULE SANS SYSTÈME DE FERMETURE (CLÉS) ET SANS ANTIVOL AGRÉÉ LORSQU'IL S'AGIT D'UN VELO SUPERIEU A 16 POUCES ;
- LE VOL DU VELO GARANTI LORSQUE CE DERNIER EST UTILISE DANS LE CADRE D'UN USAGE PROFESSIONNEL ;
- TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DE LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE ;
- TOUT ADHÉRENT FIGURANT SUR TOUTE BASE DE DONNÉES OFFICIELLE, GOUVERNEMENTALE OU POLICIÈRE DE PERSONNES AVÉRÉES OU PRESUMÉES TERRORISTES, TOUT ADHÉRENT MEMBRE D'ORGANISATION TERRORISTE, TRAFIQUANT DE STUPÉFIANTS, IMPLIQUE EN TANT QUE FOURNISSEUR DANS LE COMMERCE ILLÉGAL D'ARMES NUCLÉAIRES, CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES.

5. TERRITORIALITE

La garantie s'exerce pour tout évènement garanti survenant dans le monde entier.

6. COMMENT DECLARER VOTRE SINISTRE ?

IMPORTANT : En cas de Vol, l'Adhérent doit impérativement faire un dépôt de plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes, mentionnant les circonstances du vol du Vélo garanti et le cas échéant de l'Antivol garanti.

Avant de se rendre en magasin, l'Adhérent doit déclarer son sinistre auprès de DECATHLON ASSURANCES SPORTS **dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant la survenance du Vol** :

- soit **par internet**, depuis son espace client sur www.assurances.decathlon.fr,
- soit **par écrit** au Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.

Pièces justificatives du sinistre :

L'Adhérent doit joindre à sa déclaration de sinistre :

- le Contrat d'abonnement ;
- le procès-verbal de police faisant mention de son nom, prénom, adresse, du Vol avec effraction ou du Vol avec agression, les circonstances dudit vol ainsi que les références du Vélo garanti (modèle et numéro de série) ;
- le cas échéant la facture d'achat de l'Antivol agréé.

Si le Vélo garanti et le cas échéant l'Antivol agréé n'est pas retrouvé dans les cinq (5) jours suivant le Vol, l'Adhérent devra ajouter à sa déclaration de sinistre une déclaration sur l'honneur attestant que le Vélo garanti et le cas échéant l'Antivol agréé n'a pas été retrouvé.

Plus généralement, l'Adhérent devra fournir toute autre pièce réclamée par l'Assureur dès lors que cette dernière est objectivement et strictement nécessaire afin de démontrer que les conditions de la garantie sont réunies. L'Assureur se réserve le droit de demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur pour apprécier le sinistre.

La déclaration de sinistre doit se faire dans les conditions énoncées ci-dessus sous peine de déchéance de la garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure et en cas de retard dans la déclaration de sinistre, s'il est établi que le retard dans la déclaration cause un préjudice à l'Assureur.

Pour rappel,

- toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Adhérent, ayant pour but d'induire l'Assureur en erreur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce sinistre ;
- il appartient à l'Adhérent de rapporter la preuve de la réunion des conditions de garantie.

7. MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

La mise en œuvre de la garantie ne pourra se faire qu'après remise d'un dossier complet accompagné des pièces demandées.

Après instruction et acceptation du sinistre garanti, le Bénéficiaire recevra directement de l'Assureur une indemnisation, et l'Adhérent recevra le cas échéant un bon d'achat Decathlon (couvrant le Vol de l'Antivol agréé), dans les limites et conditions définies par la présente notice.

L'Adhérent reste redevable de la Franchise, qu'il versera à Decathlon.

8. COTISATION

La cotisation d'assurance est fixée à un euro et quatre-vingt-quinze centimes (1,95 €) par mois et par Vélo garanti. La cotisation est payée chaque mois, avec l'accord exprès de l'Adhérent, par prélèvement mensuel de Decathlon sur le même compte bancaire que celui sur lequel est prélevé le prix de son Contrat d'abonnement.

9. FONCTIONNEMENT DE L'ADHESION

9.1 Date d'effet et durée de l'adhésion et de la garantie

Sous réserve du paiement effectif de la première cotisation mensuelle au jour de l'adhésion au Contrat d'assurance, l'assurance prend effet à la date d'adhésion indiquée sur le Contrat d'abonnement.

Sous réserve du paiement effectif de la cotisation chaque mois, la durée de l'adhésion et de la garantie est celle du Contrat d'abonnement.

L'adhésion et la garantie prennent fin :

- À l'expiration de la période de validité des garanties ;
- A la demande de l'Adhérent à l'expiration d'un délai d'un an en adressant à l'Assureur une notification au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle (article L. 113-12 du Code des assurances) ;
- Après la prise en charge par l'Assureur d'un sinistre du Vélo garanti ;
- En cas de résiliation du Contrat d'abonnement ;
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances, notamment en cas de disparition ou de destruction totale du Vélo garanti n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie.

En cas d'échange du Vélo garanti par Decathlon dans le cadre d'une des garanties légales lui incombant, le vélo échangé est garanti par le Contrat d'assurance dans les mêmes conditions que le Vélo garanti déclaré initialement et ce, pour la durée de validité de l'adhésion restant à courir.

9.2 Droit de renonciation

L'Adhérent a la faculté de renoncer à son adhésion par courrier (dont un modèle figure ci-après) pendant un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la date de son adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Ce courrier, **ainsi que le Relevé d'Identité Bancaire (ou IBAN) de l'Adhérent**, sont à adresser à DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 LILLE CEDEX.

Modèle de lettre de renonciation :

Je soussigné(e), (Nom, Prénom), souhaite renoncer à mon adhésion à « la garantie Vol Abonnement Kids» du et vous prie de m'adresser personnellement le remboursement de la cotisation versée, soit €. Fait le Signature.....

A réception de la lettre de renonciation par DECATHLON ASSURANCES SPORTS, l'adhésion sera réputée ne jamais avoir existée. Toute cotisation éventuellement versée sera remboursée à l'Adhérent au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de renonciation.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent dans les mêmes conditions si l'Adhérent justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par le contrat « Assurance Vol Abonnement Kids » et souhaite renoncer à son adhésion pour ce motif (article L. 112-10 du Code des assurances).

L'Adhérent ne pourra pas exercer son droit à renonciation s'il a expressément demandé l'exécution de la police d'assurance pendant le délai de renonciation, par exemple sous la forme d'une déclaration de sinistre faite par l'Adhérent.

Information de l'Adhérent pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du Code des assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par ce nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'Assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'Assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Avec Decathlon et pour vous simplifier la vie, vous pouvez renoncer par courrier pendant 14 jours à compter de la date de conclusion de votre contrat sans aucune justification à donner, dès lors que vous n'avez pas déclaré de sinistre.

10. RECLAMATION

En cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution de la présente adhésion, l'Adhérent doit adresser sa réclamation à DECATHLON ASSURANCES SPORTS : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex ou par email à sinistre.abonnement@decathlon.com. La demande devra indiquer le n° du contrat et préciser son objet. Le Service Client de DECATHLON ASSURANCES SPORTS s'engage à accuser réception de la

réclamation dans les cinq (5) jours et à apporter une réponse au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de cette première réclamation (sauf circonstances particulières dont l'Adhérent sera alors tenu informé).

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partie à la réclamation par le Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, l'Adhérent peut élever sa réclamation au niveau de la succursale française de l'Assureur en écrivant à l'adresse suivante: reclamations-aig@decathlon.com. La succursale française de l'Assureur s'engage à accuser réception dans les cinq (5) jours ouvrables et à apporter une réponse au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la réclamation par la succursale française de l'Assureur (sauf circonstances particulières dont l'Adhérent sera alors tenu informé).

Lorsque le réclamant est une personne physique agissant à des fins non professionnelles et que le désaccord persiste après la réponse apportée par la succursale française de l'Assureur, le réclamant peut saisir le Médiateur de l'Assurance français par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09, ou par email à l'adresse le.mediateur@mediation-assurance.org, ou en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site www.mediation-assurance.org.

AIG Europe SA étant une compagnie d'assurance luxembourgeoise, la personne physique concernée peut également, si le désaccord persiste après la réponse apportée par la succursale française de l'Assureur ou en l'absence de réponse passé un délai de 90 jours :

1. élever la réclamation au niveau du siège social de l'Assureur, soit par courrier en écrivant à AIG Europe SA « Service Réclamation Niveau Direction », 35D avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, soit par email en écrivant à l'adresse suivante : aigeurope.luxcomplaints@aig.com ;
2. saisir l'un des organismes de médiation Luxembourgeois dont les coordonnées figurent sur le site internet du siège de l'Assureur à l'adresse suivante <http://aig.lu> ; ou
3. présenter un recours extra judiciaire devant le Commissariat Aux Assurances luxembourgeois (CAA), soit par voie postale à l'adresse du CAA, 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, soit par télécopie adressée au CAA au +352 22 69 10, soit par email en écrivant à reclamation@caa.lu, soit en ligne sur le site internet du CAA <http://www.caa.lu>.

Aucun des recours amiables visés ci-dessus ne saurait porter préjudice au droit de la personne concernée à intenter une action en justice.

La politique de l'Assureur en matière de satisfaction client est disponible sur son site à l'adresse suivante : <http://www.aig.com>

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. Prescription

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 114-1 et suivants du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Adhérent contre l'Assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'Adhérent ou a été

indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue:

- par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription, à savoir :
 - o toute demande en justice, y compris en référé, tout commandement, saisie ou mesure conservatoire ou d'exécution forcée signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, conformément aux articles 2241 à 2244 du Code civil ;
 - o toute reconnaissance non équivoque par l'Assureur du droit de l'Adhérent, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur conformément à l'article 2240 du Code civil ;
 - o toute demande en justice ou mesure d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur solidaire, toute reconnaissance de l'Assureur du droit de l'Adhérent ou toute reconnaissance de dette de l'un des débiteurs solidaires interrompt la prescription à l'égard de tous les codébiteurs et leurs héritiers, conformément à l'article 2245 du Code civil ;
- ainsi que dans les cas suivants prévus par l'article L. 114-2 du Code des assurances :
 - o toute désignation d'expert à la suite d'un sinistre ;
 - o tout envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par :
 - l'Assureur à l'Adhérent pour non-paiement de la cotisation ;
 - l'Adhérent à l'Assureur pour règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, et conformément à l'article L. 114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

11.2. Langue du contrat

Le français est la langue utilisée pour la souscription du Contrat d'assurance et pour les échanges qui interviendront pendant toute sa durée.

11.3. Droit applicable - Jurisdiction

Le Contrat d'assurance a été conclu sur la base de la loi française, en vigueur au jour de la souscription, applicable aux contrats d'assurance. Le Contrat d'assurance est soumis au droit français. Les parties contractantes déclarent se soumettre à la juridiction des Tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

11.4. Sanction en cas de fausse déclaration du risque

Conformément aux dispositions du Code des assurances, toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Adhérent, portant sur les éléments constitutifs du risque, est sanctionnée par la nullité du contrat.

11.5. Subrogation

Conformément à l'Article L.121-12 du Code des Assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Adhérent, à concurrence du montant des indemnités réglées.

11.6. Protection des données à caractère personnel

En qualité de responsable de traitement au titre du Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données à Caractère Personnel, l'Assureur s'engage à protéger les données à caractère personnel de ses clients, assurés, Adhérents et partenaires conformément audit règlement. Les données à caractère personnel recueillies par l'Assureur sont collectées aux fins de permettre (de manière automatisée ou non) la souscription ainsi que la gestion des contrats d'assurances et des sinistres. L'Assureur peut également utiliser les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la prévention de la criminalité (en particulier en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment

d'argent). L'Assureur peut communiquer les données à caractère personnel aux sociétés de son groupe, à des prestataires de services ainsi qu'à d'autres tiers à ces mêmes fins. Les données à caractère personnel peuvent être transférées à l'étranger, y compris vers des pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment contractuelles, conformément à la réglementation européenne applicable. Les personnes concernées disposent de certains droits relatifs à leurs données à caractère personnel et en particulier des droits d'accès, de rectification, de limitation à l'utilisation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité. Des informations complémentaires sur l'utilisation des données à caractère personnel par l'Assureur et sur les droits des personnes concernées sont disponibles sur <http://www.aigassurance.fr/protection-des-donneespersonnelles>.

Toute personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à : AIG Service Conformité, Tour CBX, 1 passerelle des Reflets - 92040 Paris La Défense Cedex ou par e-mail à [e-mail à donneespersonnelles.fr@aig.com](mailto:donneespersonnelles.fr@aig.com). Un exemplaire de la Politique de protection des données à caractère personnel de l'Assureur peut être obtenu en écrivant comme indiqué ci-dessus. Toute personne concernée peut également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

11.7. Sanctions internationales

Conformément à l'article 6 du Code civil, il est rappelé qu'aucune des garanties du Contrat d'assurance ne peut s'appliquer dès lors qu'elle aurait pour objet un risque dont l'assurabilité serait contraire à l'ordre public, ou lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à l'Assureur à raison d'une mesure de sanction, de restriction, de prohibition ou d'embargo prescrites par les lois ou règlements des Etats-Unis d'Amérique ou de tout État ou par toute décision de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

11.8. Autorité de contrôle

AIG Europe SA est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. Le rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'AIG Europe SA est disponible sur le site <http://www.aig.lu/>.

La commercialisation de contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe SA est soumise à la réglementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. <https://acpr.banque-france.fr/>.

DECATHLON ASSURANCES SPORTS est en sa qualité d'intermédiaire d'assurance contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. <https://acpr.banque-france.fr/>.